

# COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 10 juin 2020

L'an deux mil vingt, le 10 juin 2020 à 20h40, en application du III de l'article 19 de la loi 2020-290 du 23 mars 2020 et ses articles L. 2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal à la salle polyvalente de la commune de Saint Sulpice la Forêt, légalement convoqué en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Y. HUAUMÉ, Maire de Saint Sulpice la Forêt.

MEMBRES EN EXERCICE : 15  
MEMBRES PRESENTS : 13 (14 à partir du point n°2)  
MEMBRES VOTANTS : 15

Étaient présents : Y. HUAUMÉ, A. PINÇON, N. POUNEMBETTI, A. LORET, Y. PICARD, T. ANFRAY, S. DOREL, C. DUTEIL, M-H. FINET, T. GALLE, G. JOUVINIER, L. LEMARCHAND, V. SKEWES PIQUET, B. VAGNEUR (à partir du point n°2), formant la majorité des membres en exercice.

Était absente excusée : C. WEISS a donné pouvoir à A. PINÇON

Secrétaire de séance : N. POUNEMBETTI

Date de convocation : 5 juin 2020

Date d'affichage de la convocation : 5 juin 2020

Date de publication : 15 juin 2020

Ordre du jour :

- 1 – Indemnités du Maire - des Adjoints et des Conseillers / Délibération
- 2 – Délégation du Conseil Municipal au Maire / Délibération
- 3 – Élection des membres de la commission d'appel d'offres
- 4 – Election des membres de la commission de délégation de service public
- 5 - Désignation du représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires de la SPLA Territoires Publics
- 6 – Désignation des membres dans les syndicats et groupements intercommunaux / Délibération
- 7 – Choix des commissions communales - attributions et désignations des membres / Délibération
- 8 – Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2020 a été accepté à l'unanimité.

N°20-06-10/01

## **INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS - DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS ET CONSEILLERS / DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice la Forêt,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire,

Vu les arrêtés municipaux du 28 mai 2020 portant délégation de fonction à 6 conseillers,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 27 mai 2020, le Président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de quatre adjoints au Maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à quatre le nombre des Adjoints au Maire de la commune.

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

Le Conseil Municipal décide :

**Article 1 :** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux

taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et (*le cas échéant*) L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour rappel : L'indemnité des maires pour une population comprise entre 1000 et 3499 habitants est de plein droit de 51.6% de l'indice brut terminal et le taux maximum pour chaque adjoint est de 19.80% de l'indice brut terminal.

Monsieur le Maire propose de ne pas bénéficier de son indemnité totale et propose la répartition suivante entre tous les conseillers :

- Le Maire : 39.20%
- 4 Adjointes : 15.20%
- 6 Conseillers délégués : 4%
- 4 Conseillers municipaux : 1.7%

**Article 2 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**Article 3 :** Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

	<b>Indice terminal de la Fonction Publique</b>	<b>Total</b>
Maire	39.20%	39.20%
4 Adjointes	15.20%	60.80%
6 Conseillers délégués	4%	24%
4 Conseillers municipaux	1.7%	6.80%
<b>Total</b>		<b>130.80%</b>

Après délibération, le Conseil Municipal, a voté à main levée, par 14 voix pour :

↳ Décide de fixer le montant des indemnités du Maire, des adjoints, des conseillers délégués et conseillers comme suit :

**Maire :**

<b>Nom</b>	<b>Indemnité allouée (en %)</b>
Yann HUAUMÉ	39.20%
<b>Total</b>	<b>39.20%</b>

**Adjointes au Maire avec délégation :**

<b>Nom des bénéficiaires</b>	<b>Délégation</b>	<b>Indemnité allouée (en %)</b>
1 <sup>er</sup> adjoint : Annaïg PINÇON	Délégué à l'urbanisme et patrimoine	15.20%
2 <sup>ème</sup> adjoint : Ndomété POUNEMBETTI	Education et lien intergénérationnel	15.20%
3 <sup>ème</sup> adjoint : Aurélie LORET	Équipements, travaux, infrastructures et environnement	15.20%
4 <sup>ème</sup> adjoint : Yves PICARD	Vie locale, associative et démocratique	15.20%
<b>Total</b>		<b>60.80%</b>

### Conseillers délégués avec délégation :

Nom des bénéficiaires	Délégation	Indemnité allouée (en % de l'indice 1015)
Thierry GALLE	Finance et biodiversité	4%
Soizic DOREL	Action sociale	4%
Marie-Hélène FINET	Petite enfance, cantine et solidarité	4%
Laurence LEMARCHAND	Communication et information	4%
Christophe DUTEIL	Action culturelle et patrimoine	4%
Guy JOUVINIER	Tourisme	4%
<b>Total</b>		<b>24%</b>

### Conseillers municipaux :

Nom des bénéficiaires	Indemnité allouée (en % de l'indice 1015)
ANFRAY Thomas	1.7%
WEISS Camille	1.7%
VAGNEUR Benoit	1.7%
SKEWES PIQUET Victoria	1.7%
<b>Total</b>	<b>6.8%</b>

Les indemnités du Maire, des Adjoints, sont effectives à compter de la date d'installation du Conseil Municipal soit le 27 mai 2020.

Les indemnités des conseillers délégués et des conseillers municipaux sont effectives à compter du 28 mai 2020.

**N°20-06-10/02**

## **DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE / DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Il existe 29 domaines.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après délibération, le Conseil Municipal vote à main levée et pour la durée du présent mandat, décide par 15 voix pour :

### Article 1 :

↳ De confier à Monsieur le Maire dans le cas de la non possibilité de réunir le Conseil Municipal, les délégations suivantes :

Monsieur le maire s'engage à rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises.

1° - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

2° - De fixer, dans les limites d'un montant de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

3° - De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 150 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires.

- 4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le renouvellement exprès et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 25 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5° - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée ne n'excédant pas 12 ans.
- 6° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7° - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8° - De prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières.
- 9° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10° - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- 11° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 12° - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13° - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14° - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15° - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal . Cette délégation s'applique sur l'ensemble de la zone soumis au Droit de Préemption Urbain de la commune. Dans le cas où le maire fait valoir son droit de préemption pour une acquisition au nom de la commune, le Conseil Municipal fixe le montant maximum à 130 000 €.
- 16° - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant l'ensemble des juridictions : civiles, pénales, administratives, commerciales, européennes et internationales ainsi que les juridictions spécialisées dans toutes les instances : premier degré, instances d'appel et de cassation et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- 17 ° - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un plafond de 5000 € par sinistre.
- 18 °- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19 °- De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20° - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 € par année civile.

23°- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24°- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26°-° De demander à tout organisme financeur, quelques soit l'organisme l'attribution de subventions.

27°- De procéder, pour les projets d'investissement ne dépassant pas 25000€ HT au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

29°- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

#### Article 2 :

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales

#### Article 3 :

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci

#### Article 4 :

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

**N°20-06-10/03**

## **ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Il est proposé de voter les membres de la commission d'appel d'offres à main levée.

### **Cas de l'application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales si 1 seule liste présentée**

*(Pour une commune de moins de 3 500 habitants)* Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Sont candidats au poste de titulaire :

HUAUMÉ Yann (Président)

PINÇON Annaïg

LORET Aurélie

GALLE Thierry

Sont candidats au poste de suppléant :  
POUNEMBETTI Ndomété  
ANFRAY Thomas  
VAGNEUR Benoit

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

↳ Désigne en tant que :

**- délégués titulaires :**

HUAUMÉ Yann (Président)  
PINÇON Annaïg  
LORET Aurélie  
GALLE Thierry

**- délégués suppléants :**

POUNEMBETTI Ndomété  
ANFRAY Thomas  
VAGNEUR Benoit

**N°20-06-10/04**

## **ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

Le Conseil Municipal,  
Vu l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public pour la durée du mandat.

Les candidats suivants sont désignés en tant que titulaires :

Yann HUAUMÉ (Président)  
Ndomété POUNEMBETTI  
Thierry GALLE  
Annaïg PINÇON

Les candidats suivants sont désignés en tant que suppléants :

Aurélie LORET  
Yves PICARD  
Marie-Hélène FINET

Après délibération, le Conseil Municipal, vote à main levée, par 15 voix pour :

↳ Désigne les membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public ci-dessus.

**N°20-06-10/05**

## **DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DES COLLECTIVITÉS ACTIONNAIRES DE LA SPLA TERRITOIRES PUBLICS**

La Commune de Saint Sulpice la Forêt est actionnaire de Territoires Publics, Société Publique Locale d'Aménagement.

Les Communes actionnaires doivent désigner de nouveaux représentants auprès des instances de Territoires Publics.

La Commune étant actionnaire à 1.31% du capital, elle n'a pas la possibilité d'être directement représentée au Conseil d'Administration.

Le Conseil municipal doit désigner un représentant de la Commune au sein de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires de la SPLA et un représentant au sein des assemblées générales de la SPLA Territoires Publics.

Après délibération, le Conseil municipal, par 15 voix pour :

↳ Désigne M. HUAUMÉ Yann pour assurer la représentation de la Commune au sein de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires de la SPLA et l'autoriser à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée, notamment celle de représentant de cette assemblée au Conseil d'administration de la SPLA ou celle de Censeur.

↳ Désigne M. HUAUMÉ Yann pour assurer la représentation de la Commune au sein des assemblées générales de la SPLA Territoires Publics.

**N°20-06-10/06A**

### **DESIGNATION DES MEMBRES DANS LES SYNDICATS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX / DÉLIBÉRATION**

Après délibération, le Conseil Municipal par 15 voix pour :

↳ Nomme les membres des syndicats intercommunaux comme suit :

<b>COLLECTIVITÉ EAU DU BASSIN RENNAIS</b>	
<b>1 titulaire</b> PINÇON Annaïg	<b>1 suppléant</b> LORET Aurélie

**N°20-06-10/06B**

### **DESIGNATION DES MEMBRES DANS LES SYNDICATS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX / DÉLIBÉRATION**

Après délibération, le Conseil Municipal par 15 voix pour :

↳ Nomme les membres des syndicats intercommunaux comme suit :

<b>ÉCOLE DE MUSIQUE DE L'ILLET</b>	
<b>1 titulaire</b> PICARD Yves	<b>1 suppléant</b> GALLE Thierry

**N°20-06-10/06C**

### **DESIGNATION DES MEMBRES DANS LES SYNDICATS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX / DÉLIBÉRATION**

Après délibération, le Conseil Municipal par 15 voix pour :

↳ Nomme les membres des syndicats intercommunaux comme suit :

<b>CHANTIER D'INSERTION</b>	
<b>1 titulaire</b> LORET Aurélie	<b>1 suppléant</b> HUAUMÉ Yann

N°20-06-10/06D

**DESIGNATION DES MEMBRES DANS LES SYNDICATS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX / DÉLIBÉRATION**

Après délibération, le Conseil Municipal par 15 voix pour :

↳ Nomme les membres des syndicats intercommunaux comme suit :

<b>COMICE AGRICOLE</b>	
<b>1 titulaire</b> HUAUMÉ Yann	<b>1 suppléant</b> PINÇON Annaïg

N°20-06-10/06E

**DESIGNATION DES MEMBRES DANS LES SYNDICATS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX / DÉLIBÉRATION**

Après délibération, le Conseil Municipal par 15 voix pour :

↳ Nomme les membres des syndicats intercommunaux comme suit :

<b>C.I.D.F.F. (Centre d'Informations sur les Droits des Femmes et des Familles)</b>	
<b>2 titulaires</b> PICARD Yves DOREL Soizic	

N°20-06-10/06F

**DESIGNATION DES MEMBRES DANS LES SYNDICATS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX / DÉLIBÉRATION**

Après délibération, le Conseil Municipal par 15 voix pour :

↳ Nomme les membres des syndicats intercommunaux comme suit :

<b>SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L'ILLE, ILLET ET FLUME</b>	
<b>1 titulaire</b> PINÇON Annaïg	<b>1 suppléant</b> LORET Aurélie

N°20-06-10/06G

**DESIGNATION DES MEMBRES DANS LES SYNDICATS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX / DÉLIBÉRATION**

Après délibération, le Conseil Municipal par 15 voix pour :

↳ Nomme les membres des syndicats intercommunaux comme suit :

<b>COS</b> <b>Comité des Œuvres Sociales du personnel</b>	
<b>1 titulaire</b> HUAUMÉ Yann	



N°20-06-10/06H

**DESIGNATION DES MEMBRES DANS LES SYNDICATS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX / DÉLIBÉRATION**

Après délibération, le Conseil Municipal par 15 voix pour :

↳ Nomme les membres des syndicats intercommunaux comme suit :

<b>Conseil Vie Sociale Assemblée générale IME</b>	
<b>1 titulaire</b> POUNEBETTI Ndomété	<b>1 suppléant</b> FINET Marie-Hélène

N°20-06-10/06I

**DESIGNATION DES MEMBRES DANS LES SYNDICATS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX / DÉLIBÉRATION**

Après délibération, le Conseil Municipal par 15 voix pour :

↳ Nomme les membres des syndicats intercommunaux comme suit :

<b>AUDIAR Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunal de l'Agglomération Rennaise</b>	
<b>1 titulaire</b> HUAUMÉ Yann	<b>1 suppléant</b> PINÇON Annaïg

N°20-06-10/06J

**DESIGNATION DES MEMBRES DANS LES SYNDICATS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX / DÉLIBÉRATION**

Après délibération, le Conseil Municipal par 15 voix pour :

↳ Nomme les membres des syndicats intercommunaux comme suit :

<b>BRUDED Bretagne Rurale et Urbaine pour un Développement Durable</b>	
<b>3 membres</b> HUAUMÉ Yann GALLE Thierry ANFRAY Thomas	

N°20-06-10/06K

**DESIGNATION DES MEMBRES DANS LES SYNDICATS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX / DÉLIBÉRATION**

Après délibération, le Conseil Municipal par 15 voix pour :

↳ Nomme les membres des syndicats intercommunaux comme suit :

<b>Mission locale de Rennes</b>	
<b>1 membre</b> POUNEBETTI Ndomété	

N°20-06-10/06L

**DESIGNATION DES MEMBRES DANS LES SYNDICATS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX / DÉLIBÉRATION**

Après délibération, le Conseil Municipal par 15 voix pour :

↳ Nomme les membres des syndicats intercommunaux comme suit :

<b>ACSE 175</b>
<b>1 membre</b> GALLE Thierry

N°20-06-10/06M

**DESIGNATION DES MEMBRES DANS LES SYNDICATS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX / DÉLIBÉRATION**

Après délibération, le Conseil Municipal par 15 voix pour :

↳ Nomme les membres des syndicats intercommunaux comme suit :

<b>CLIC ILLE ET ILLET (Centre Local d'Information et de Coordination)</b>
<b>1 membre</b> DOREL Soizic

N°20-06-10/07

**CHOIX DES COMMISSIONS COMMUNALES - ATTRIBUTIONS ET DESIGNATION DES MEMBRES / DÉLIBÉRATION**

Après délibération, Le Conseil Municipal, vote à main levée, par 15 voix pour :

↳ Désigne les membres de l'ensemble des commissions comme suit :

**COMMISSIONS MUNICIPALES**

Le Maire est membre de droit de toutes les commissions.

En cas d'absence du Maire, un adjoint ou conseiller délégué sera responsable de la commission :

Chaque membre des commissions participe aux différentes instances de travail définies ci-dessous.

La répartition des élus dans les différentes instances de travail pourra être amenée à évoluer en fonction des besoins.

Dans chaque commission il pourra être intégrée des démarches participatives ou des instances de concertation mobilisant des institutions et/ou des habitants.

<b>Commission tourisme et patrimoine</b>	<b>12 membres</b>
--	-------------------

<b>Commission Tourisme et Patrimoine</b>		Valorisation/rénovation du Patrimoine Tourisme Vert Parcours Métropolitain (Tourisme Rennes Métropole) Actions culturelles Label « Commune du patrimoine rural de Bretagne »		
		<b>GT “pépinière artistique et culturelle puis comité consultatif”</b>	<b>GT “Tourisme” puis COPIL</b>	<b>GT “patrimoine”</b>
<b>Huaumé</b>	Yann	x	x	x
<b>Pinçon</b>	Annaïg			x
<b>Loret</b>	Aurélie			x
<b>Picard</b>	Yves	x	x	x
<b>Lemarchand</b>	Laurence			x
<b>Galle</b>	Thierry		x	
<b>Duteil</b>	Christophe	x		x
<b>Jouvinier</b>	Guy	x	x	x
<b>Anfray</b>	Thomas	x	x	x
<b>Weiss</b>	Camille	x		x
<b>Vagneur</b>	Benoit			x
<b>Piquet</b>	Victoria		x	

<b>Finance, activités économique et marchés publics</b>	<b>8 membres</b>
---	------------------

<b>Finance - Activités Économiques et Marchés Publics</b>		Stratégie financière Impôts et taxes Financement		
		Budgets et prospectives	PPI	Dialogue social et gestion des ressources humaines
<b>Huaumé</b>	Yann	x	x	x
<b>Pinçon</b>	Annaïg	x	x	x
<b>Pounembetti</b>	Ndomété		x	x
<b>Loret</b>	Aurélie		x	x
<b>Picard</b>	Yves		x	x
<b>Galle</b>	Thierry	x	x	x
<b>Anfray</b>	Thomas	x		
<b>Vagneur</b>	Benoit	x		

<b>Commission vie et démocratie locales</b>	<b>13 membres</b>
---	-------------------

		Démarche participative Communication Vie locale et actions citoyennes Accueil Actions sociales et solidarité Actions culturelles				
		GT "Actions culturelles et animations locales"	GT Communication	GT ASSOS	GT Accueil Asile et migrants	CASS
<b>Huaumé</b>	Yann				x	x
<b>Pounembetti</b>	Ndomété			x		
<b>Loret</b>	Aurélie	x				
<b>Picard</b>	Yves	x	x	x	x	x
<b>Lemarchand</b>	Laurence		x			
<b>Galle</b>	Thierry	x				
<b>Finet</b>	Marie-Hélène			x	x	x
<b>Duteil</b>	Christophe	x	x			
<b>Jouvinier</b>	Guy	x				
<b>Dorel</b>	Soizic			x	x	x
<b>Anfray</b>	Thomas				x	
<b>Weiss</b>	Camille	x	x		x	
<b>Piquet</b>	Victoria	x	x			

<b>Commission aménagement et développement durable</b>	<b>13 membres</b>
--	-------------------

		Urbanisme Autonomie Énergétique Biodiversité Aménagements Travaux Développement économique					
		COFIL ZAC	GT urbanisme + démarches participatives	GT aménagements & travaux + démarches participatives	GT biodiversité	Comité consultatif Energies	GT Dev éco
<b>Huaumé</b>	Yann	x	x	x		x	x
<b>Pinçon</b>	Annaïg	x	x	x	x		x
<b>Pounembetti</b>	Ndomété			x			
<b>Loret</b>	Aurélie	x		x	x	x	x
<b>Picard</b>	Yves	x	x			x	x
<b>Lemarchand</b>	Laurence	x		x			
<b>Galle</b>	Thierry	x			x	x	x
<b>Finet</b>	Marie-Hélène	x					
<b>Jouvinier</b>	Guy	x					
<b>Dorel</b>	Soizic			x			
<b>Anfray</b>	Thomas	x	x			x	
<b>Weiss</b>	Camille			x	x		
<b>Vagneur</b>	Benoit					x	x

<b>Commission éducation partagée</b>	<b>9 membres</b>
--------------------------------------	------------------

Commission Éducation Partagée		Ecole Accueil de Loisirs et temps périscolaire Politique Jeunesse Politique petite enfance Cantine						
		COPIL cantine	GT ET COPIL Nouvel ALSH	Com° ad hoc petite enfance	COPIL RYTHME SCOLAIRE	commissions ad hoc pour événements projets	commission Ad hoc nouvelle cantine	com° Ad Hoc coopérations politique jeunesse (collège/lycée)
<b>Huaumé</b>	Yann		x	x			x	x
<b>Pinçon</b>	Annaïg		x				x	
<b>Pounembetti</b>	Ndomété	x		x	x			x
<b>Loret</b>	Aurélie		x					
<b>Picard</b>	Yves		x					x
<b>Lemarchand</b>	Laurence		x					
<b>Finet</b>	Marie hélène	x	x	x	x	x	x	x
<b>Dorel</b>	Soizic			x				
<b>Anfray</b>	Thomas		x			x		

### ATTRIBUTIONS DES MEMBRES

<b>Conseil des Sages</b>	<b>2 membres :</b> HUAUMÉ Yann PINÇON Annaïg
<b>Liste électorale agriculture</b>	<b>1 membre</b> PINÇON Annaïg
<b>Attribution des logements</b>	<b>3 membres</b> HUAUMÉ Yann FINET Marie-Hélène DOREL Soizic
<b>Conseil d'Ecole</b>	<b>3 membres :</b> HUAUMÉ Yann POUNEMBETTI Ndomété FINET Marie-Hélène
<b>Élu en charge des questions de défense</b>	<b>1 membre :</b> FINET Marie-Hélène
<b>Caisse des Écoles</b>	<b>3 membres :</b> HUAUMÉ Yann POUNEMBETTI Ndomété GALLE Thierry
<b>Impôts (CCID)</b>	<b>2 élus :</b> HUAUMÉ Yann PINÇON Annaïg <b>Habitants :</b> 12 habitants (6 titulaires et 6 suppléants) nommer par les impôts
<b>Equipements sportifs St Sulpice – Chevaigné</b>	<b>Maire + 3 titulaires</b> HUAUMÉ Yann POUNEMBETTI Ndomété LORET Aurélie PICARD Yves <b>1 suppléant</b> GALLE Thierry

## **QUESTIONS DIVERSES**

Néant.

La séance est levée à 21h35

Date de la prochaine réunion : 8 juillet 2020

Fait à Saint Sulpice la Forêt, le 11 juin 2020

Le Maire,  
Yann HUAUMÉ